

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 62
- présents suppléants : 3
- procurations : 14
- votants : 79
- suffrages exprimés : 64
- abstentions : 15
- pour : 57
- contre : 7

DELIBERATION n° 2023/190

L'an deux mille vingt-trois et le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGÉ, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Fabienne ROYO à Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES à Jean-Marie DA BENTA, Bernadette GACHASSIN à Martine LABAT, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGÉ à Catherine CORREGÉ, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Françoise PIQUE à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Xavier SARGUINET, Isabelle ORTE et Joëlle VIGNEAUX.

Objet : Opération de construction du centre aquatique intercommunal – autorisation de signature d'un contrat d'emprunt avec la Caisse Régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne / CACIB

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement de l'opération de construction du centre aquatique intercommunal prévoyant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2023,

Vu La proposition commerciale en date du 20/11/2023 actualisée et établie par la Caisse Régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne / CACIB en réponse à la consultation de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN concernant le financement de ses dépenses d'investissement :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (7 contre : Madame Christine MONLEZUN, Madame Régine SARRAT avec le pouvoir de Monsieur Jean-Paul COMPAGNET, Monsieur Nicolas COLOMES, Madame Sylvie ORTEGA, Monsieur Laurent LAGES avec le pouvoir de Philippe LACOSTE - 15 abstentions : Madame Joëlle ABADIE, , Monsieur Jean-Paul LARAN avec le pouvoir de Madame Nathalie SALCUNI, Madame Monique KATZ avec le pouvoir de Fabienne ROYO, Monsieur Hervé CARRERE, Monsieur Joël DEVAUD avec le pouvoir de Guy RAYNAL, Monsieur Christophe MUSE, Monsieur Patrick ABADIE, Monsieur Charles RODRIGUEZ, Monsieur Aimé COURTADE, Monsieur Éric LUVISITTO, Monsieur Jean-Marc BEGUE, monsieur François DABEZIES - 57 pour)

DECIDE

- **De souscrire un crédit dont les conditions principales sont les suivantes :**

Objet : financement du programme pluriannuel d'investissements 2023
Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
Montant : 1 365 000 EUR
Date de Remboursement Final : 02/12/2048
Frais de dossier / Commission de mise en place : 1 365 EUR

- **Et dont les principes de fonctionnement seront les suivants :**

Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 02/06/2025

Encours mobilisable avec indexation sur Euribor 3 Mois moyenné
Taux d'Intérêts : Euribor 3 Mois moyenné + 1.21% l'an, le tout flooré à + 0.00%
Périodicité de paiement des Intérêts : Mensuelle

Phase d'Amortissement du 02/06/2025 au 02/12/2048

Consolidation automatique au 02/06/2025
Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
Taux d'Intérêts : Taux fixe alternatif 3.60% si Euribor 3 mois déterminé en fin de période trimestrielle est inférieur à 5.50% ; Euribor 3 mois + 0.00% sinon
Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

- **D'arrêter les conditions de mise en place suivantes :**

Les taux d'intérêts seront déterminés selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourront en aucun cas être supérieurs au taux fixe alternatif 3.60% si Euribor 3 Mois déterminé en fin de période trimestrielle est inférieur à 5.50% ; Euribor 3 mois + 0.00% sinon (base Exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la Collectivité à signer la Convention de Crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliaire Crédit Agricole CIB.

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231207-2023-190-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 18 DEC. 2023

Publiée le 18 DEC. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20231207-2023-190-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023